

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 16 mai 2014

**Service instructeur**  
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2014-5-6-4

**Service consulté**

**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES  
SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'engager les crédits de paiement nécessaires au versement de la participation statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, du Markstein-Grand Ballon et du Ballon d'Alsace pour un montant total de 606 260 €, dans le cadre de l'enveloppe dédiée et inscrite à la rubrique « secteurs spécifiques » des CTV.

**PREAMBULE**

Au 1er janvier 2014, la participation statutaire départementale aux dépenses de fonctionnement des budgets des syndicats mixte s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique d'intégration des actions en matière d'aménagement de la montagne dans les CTV 2ème génération 2014-2019, et au titre de la rubrique « projets spécifiques ».

Cette démarche a pour intérêt de mieux encadrer la participation départementale au budget de fonctionnement des syndicats mixtes.

En qualité de membre, le Département est tenu de participer statutairement à l'équilibre du budget de fonctionnement des syndicats mixtes, pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre. Les participations des membres abondent les recettes commerciales pour couvrir le déficit à hauteur de 50 % pour le Département et 50 % pour les communautés de communes.

Certains syndicats comme celui du Markstein-Grand Ballon et, dans une moindre mesure, celui de la vallée de Munster assurent également la gestion de l'eau et de l'assainissement pour lesquels la participation publique est prévue par les statuts.

En 2013, la participation départementale totale s'est élevée à 606 260 € pour les quatre syndicats.

**Pour 2014**, il y a lieu de maintenir ce montant de **606 260 €** pour la participation du Département au fonctionnement à répartir entre les quatre syndicats mixtes.

## **Budgets de fonctionnement en faveur des Syndicats Mixtes**

Lors du vote du budget primitif 2014, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation statutaire du Département au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, et du Markstein Grand-Ballon, et du Ballon d'Alsace, pour un montant estimé pour ces quatre syndicats à 606 260 €.

Les modalités de fonctionnement des syndicats mixtes adoptées par l'Assemblée Départementale posent le principe de la perception par le syndicat mixte, maître d'ouvrage, de toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxe professionnelle, taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage, etc..., mais en contrepartie, il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent les frais de personnel du syndicat mixte, l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement, ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites de montagne.

### **1. Participations au fonctionnement général**

En tant que membre des syndicats mixtes, le Département contribue à assurer l'équilibre financier de leur budget par une participation, définie statutairement, à parité entre le Département et la ou les Communautés de Communes membres. Cette participation représente 50 % du solde à charge pour les syndicats mixtes du Lac Blanc et de la Vallée de Munster Hautes-Vosges.

Il en va de même pour le syndicat mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon où le Département, en sa qualité de membre, doit contribuer à l'équilibre du budget général à hauteur de 50 %, le solde étant assuré à 25 % par la Communauté de Communes de Saint-Amarin et 25 % par la Communauté de Communes de Guebwiller.

Pour le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, le solde à charge est réparti à parité entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Territoire de Belfort, à hauteur de 40 % pour chaque Département, les 20 % restants étant pris en charge par les autres membres du syndicat.

### **2. Participations aux budgets eau et assainissement**

En ce qui concerne le syndicat mixte de la Vallée de Munster, le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement du Gaschney, selon les règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 72,60 % pour l'eau et l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2014.

Le Département participe également aux budgets eau et assainissement du syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon selon des règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 88,80 % pour l'eau et 74,60 % pour l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2014.

Les syndicats mixtes ayant voté leurs budgets respectifs pour le millésime 2014, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

<b>CTV</b>	<b>Code programme</b>	<b>Syndicats mixtes</b>	<b>Site d'intérêt départemental</b>	<b>Participation départementale €</b>
Piemont Val d'Argent Pays Welche	29081	Lac Blanc	Lac Blanc	91 360
Colmar Fecht et Ried	29082	Munster/Hautes-Vosges	Schnepfenried	154 000
Thur et Doller	29083	SMIBA	Ballon d'Alsace	164 400
Florival-Vignoble Plaine du Rhin	29084	Markstein-Grand Ballon	Markstein	196 500
<b>TOTAL</b>				<b>606 260</b>

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder les participations pour le fonctionnement des syndicats mixtes, d'un montant total de 606 260 €, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport. Les crédits seront prélevés sur le programme F844 (2908/AE), chapitre 65, fonction 94, nature 6561;
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER